



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

FNDS

Question écrite n° 1825

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la répartition du Fonds national de développement du sport (FNDS) et sur la part réservée au niveau régional au sein de ce fonds. Les ressources du FNDS, provenant pour l'essentiel d'un prélèvement sur les sommes collectées par La Française des jeux, ont été accrues par l'augmentation décidée par la loi de finances pour 1997 (de 2,4 à 2,6 % du montant total des enjeux, soit environ 66 millions de francs). L'argument prioritaire était alors d'affecter la grande partie de cette somme au plan sport-emploi du FNDS pour que la part réservée aux structures régionales retrouve son niveau antérieur. Il semblerait toutefois que seulement 25 millions de francs reviendraient à l'échelon régional, ce qui comparé aux 53 millions du plan-sport-emploi, laisse au mouvement sportif une perte importante. Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître ses intentions afin que la répartition du FNDS s'effectue de manière plus juste en faveur des structures régionales.

Texte de la réponse

Lors du débat budgétaire pour 1997, le Parlement a voté un amendement au projet de loi de finances portant de 2,4 à 2,6 % le taux de prélèvement sur les enjeux de la Française des jeux en faveur du FNDS. Cette progression du taux de prélèvement a conduit à prévoir une augmentation des recettes globales de 66 millions de francs. Sur ces 66 millions de francs, le Parlement a affecté 16 millions de francs au sport de haut niveau, notamment pour soutenir un certain nombre de grandes manifestations sportives, et 50 millions de francs au développement du sport de masse. Après concertation entre le mouvement sportif représenté par le CNOSF et le ministère de la jeunesse et des sports, il a été décidé, lors de la réunion du conseil de gestion du 11 février 1997 du FNDS de porter à 245 millions de francs la somme devant être affectée à la part régionale de ce fonds en 1997 au lieu de 215 millions de francs en 1996. Cette enveloppe supplémentaire de 30 millions de francs (et non de 25 millions), qui représente une augmentation de 14 %, devrait permettre un meilleur financement des actions en faveur du sport pour tous. Lors du débat budgétaire pour 1998 qui va bientôt débiter, madame la ministre de la jeunesse et des sports précisera les mesures et les orientations qui vont être arrêtées pour donner au sport local les moyens de son développement.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1825

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 1997, page 2523

Réponse publiée le : 13 octobre 1997, page 3448